



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 1.5- Résumé non technique de l'évaluation
environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :

Table des matières

Préambule.....	4
Rappels des constats	5
Le socle physique	5
Milieux naturels et biodiversité.....	5
Risques et nuisances	5
Air, Énergie, Climat, Déchets, Santé publique	6
Ressource en eau	6
L'articulation du PLUi-HM avec les documents supra-communaux.....	7
Le SCoT de l'Auxerrois	7
Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté	7
SDAGE Seine-Normandie.....	7
PGRI Seine-Normandie.....	8
PCAET	8
Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté	9
Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	10
Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	10
Incidences du règlement (écrit et graphique) et des OAP	11
Incidences Natura 2000	13
Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser	14
Les indicateurs retenus.....	16

Préambule

Au titre de l'article R-151-3 du code de l'urbanisme, une évaluation environnementale d'un PLUi :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnées à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, objet du présent document.

Rappels des constats

Le socle physique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois repose sur un socle géologique varié (alluvions, argiles et calcaires jurassiques).

Son relief est marqué par la vallée de l'Yonne et ses affluents, avec des altitudes allant de 85 à plus de 200 m, et des paysages alternant vallées, collines, crêtes et plateaux.

Le réseau hydrographique est dominé par l'Yonne et complété par le canal du Nivernais, des rus et de nombreuses zones humides et mares, favorisant la biodiversité et jouant un rôle dans la régulation hydrologique. Les paysages se déclinent en plusieurs sous-régions naturelles associant cultures, forêts, bocages, vignes et vergers, conférant une forte diversité visuelle et économique.

L'exploitation des carrières reste présente, bien que la production locale soit complétée par des importations.

Milieux naturels et biodiversité

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois se distingue par une grande diversité de milieux naturels : cultures (41 %), forêts (26 %), prairies et pelouses (13 %), vignes et vergers (5 %), zones humides et aquatiques (1 %). Ces milieux accueillent une biodiversité remarquable, avec de nombreuses espèces patrimoniales, protégées ou déterminantes ZNIEFF, réparties entre milieux ouverts, boisés, agricoles et aquatiques.

Plusieurs zonages réglementaires (sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF) et sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels assurent la protection de ces habitats.

La trame verte et bleue s'appuie sur les forêts, pelouses sèches, prairies, zones humides et cours d'eau, constituant des réservoirs et corridors écologiques essentiels. Toutefois, ces continuités sont fragilisées par la fragmentation liée aux infrastructures (A6, canal du Nivernais), à l'urbanisation, à l'agriculture intensive et aux obstacles hydrauliques, ainsi que par la pollution lumineuse. L'enjeu majeur réside donc dans la préservation et la restauration de ces milieux afin d'assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

Risques et nuisances

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est particulièrement exposé aux risques d'inondations, liés aux débordements de l'Yonne et de ses affluents, aux ruissellements et aux remontées de nappes. Ces phénomènes touchent notamment les communes de la vallée de l'Yonne, identifiées en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Le retrait-gonflement des argiles constitue également un aléa majeur, affectant près de 71 % du territoire et fragilisé par le changement climatique. S'ajoutent des risques localisés d'effondrements liés aux cavités souterraines et un risque accru de feux de forêts et de cultures en lien avec les sécheresses.

Sur le plan technologique, la présence de nombreuses ICPE, sites BASOL et secteurs SIS accroît la vulnérabilité, tout comme le transport de matières dangereuses par route et canalisation.

Enfin, si la qualité de l'air est globalement bonne, elle reste légèrement dégradée selon les normes OMS, tandis que les nuisances sonores sont concentrées autour des grands axes routiers et d'Auxerre.

Air, Énergie, Climat, Déchets, Santé publique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n'échappe pas au réchauffement climatique marqué (+1,5 °C depuis 1959), accompagné d'une hausse des vagues de chaleur, d'une intensification des sécheresses et d'impacts sur la biodiversité, l'agriculture et la santé publique.

La consommation énergétique repose encore à 75 % sur les énergies fossiles, avec une forte dépendance aux transports routiers, mais la part des énergies renouvelables est en hausse, portée par l'éolien, le bois-énergie et le solaire.

Les émissions de gaz à effet de serre diminuent (-12 % entre 2008 et 2020), mais restent dominées par le transport routier, responsable de la moitié du total.

La gestion des déchets progresse avec une baisse des ordures résiduelles et une augmentation du tri, même si les objectifs nationaux restent difficiles à atteindre.

Les enjeux de santé publique se renforcent, notamment face aux canicules, aux îlots de chaleur urbains et à la dégradation de la qualité de l'air.

Le PCAET en cours vise à renforcer l'adaptation, réduire les émissions, développer les énergies renouvelables et améliorer la résilience du territoire.

Ressource en eau

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dispose d'un bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, qui assurent l'alimentation en eau potable du territoire, mais leur qualité chimique reste médiocre, principalement à cause des nitrates d'origine agricole. Les masses d'eau superficielles présentent un état écologique très hétérogène et un état chimique globalement mauvais, en contradiction avec les objectifs du SDAGE 2022-2027.

L'alimentation en eau potable repose sur 37 captages, dont plusieurs sont classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, garantissant une ressource suffisante mais vulnérable.

Le rendement des réseaux d'eau potable est relativement satisfaisant, limitant les pertes. En revanche, l'assainissement constitue un point faible : 30 stations d'épuration existent mais plusieurs sont saturées ou non conformes, et seulement 64 % des dispositifs d'assainissement non collectif sont aux normes.

Le territoire est par ailleurs classé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates, renforçant les enjeux de protection et de mise en conformité des infrastructures.

L'articulation du PLUi-HM avec les documents supra-communaux

Le SCoT de l'Auxerrois

Dès la phase amont, le PLUi a intégré les orientations du SCoT en matière de gestion des risques, de protection de la ressource en eau et de préservation des zones humides. Le PLUi intègre également la prise en compte du risque inondation, en cohérence avec le PRRI de l'Yonne et les orientations du SCoT.

La Trame Verte et Bleue du SCoT a été déclinée à l'échelle intercommunale, avec un report dans les documents graphiques du PLUi des continuités écologiques, des ripisylves et des zones d'expansion de crues.

Les prescriptions du SCoT relatives à la gestion qualitative et quantitative de l'eau ont été traduites dans le PLUi, notamment via des règles sur l'infiltration des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation.

Les orientations du SCoT en faveur de la désimperméabilisation, de la renaturation et de la création d'îlots de fraîcheur sont reprises dans les OAP thématiques et sectorielles.

Les enjeux de souveraineté en ressources, affirmés par le SCoT, sont déclinés par le PLUi dans ses prescriptions sur la gestion séparée des eaux pluviales et usées, ainsi que sur la réutilisation des eaux pluviales.

Les orientations relatives à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des espaces urbanisés (désartificialisation, végétalisation, confort urbain) ont également été intégrées.

Le règlement écrit et graphique du PLUi ainsi que les OAP sectorielles reprennent et renforcent les orientations du SCoT sur la gestion des sols, des paysages et de l'eau.

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Le PLUi-HM de l'Auxerrois intègre les orientations fondamentales du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Il renforce l'armature territoriale en assurant des solidarités locales et un rayonnement régional, tout en privilégiant le renouvellement urbain et l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le règlement et les OAP favorisent la densification, la requalification des espaces publics, le développement des mobilités durables et des pôles d'échanges multimodaux. Il assure également la préservation de l'agriculture de proximité, des continuités écologiques, des zones humides et de la trame noire.

Le PLUi soutient la transition énergétique par la promotion des énergies renouvelables et la performance énergétique des constructions, en cohérence avec le PCAET. Il encourage une gestion responsable des ressources et des déchets, contribuant à un développement équilibré, durable et solidaire.

SDAGE Seine-Normandie

Le PLUi de l'Auxerrois prend en compte les objectifs du SDAGE en préservant les zones humides, les cours d'eau et leurs abords, classés en zone naturelle, et en interdisant toute construction portant atteinte à leur intégrité.

Le PADD oriente l'urbanisation vers la désartificialisation, la renaturation et la perméabilité des sols pour favoriser la ressource en eau et limiter le ruissellement. Le règlement impose des coefficients de pleine terre, la gestion séparée des eaux pluviales et usées ainsi que l'infiltration des eaux à la parcelle, afin de préserver le cycle de l'eau en qualité et en quantité.

Les OAP Trame Verte et Bleue et Adaptation au changement climatique renforcent ces orientations en imposant des marges de recul aux abords des cours d'eau, la création de dispositifs de rétention et l'implantation d'îlots de fraîcheur.

Les OAP sectorielles prévoient la mise en œuvre de noues et bassins plantés pour assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et prévenir la pollution diffuse.

Ainsi, le PLUi est compatible avec les orientations du SDAGE visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la réduction des pressions liées à l'urbanisation.

PGRI Seine-Normandie

Le PLUi-HM de l'Auxerrois a intégré le risque inondation dans la définition de son zonage, en particulier par la prise en compte du PPRi de l'Yonne et la protection des zones humides et d'expansion de crues. Les zones à urbaniser ont été délimitées en cohérence avec l'aléa inondation, afin de réduire la vulnérabilité des habitants et des biens.

Le règlement écrit impose des dispositions d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration à la parcelle.

Les OAP thématiques et sectorielles prévoient des dispositifs naturels de gestion des eaux de ruissellement (noues, bassins plantés) ainsi que la préservation de marges de recul le long des cours d'eau.

L'OAP Adaptation au changement climatique encourage la désimperméabilisation, la renaturation et la reconquête des continuités écologiques et hydrauliques.

L'OAP Vallée de l'Yonne renforce la protection des ripisylves et des prairies humides et interdit l'imperméabilisation dans le lit majeur.

Ces mesures traduisent une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tout en anticipant les effets du changement climatique. Ainsi, le PLUi est compatible avec les objectifs et orientations fondamentales du PGRI, en matière de réduction de la vulnérabilité et de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

PCAET

Le PLUi-HM prolonge les ambitions du PCAET en orientant l'aménagement vers un urbanisme durable, favorisant le renouvellement urbain, la densification et la rénovation énergétique des logements. Il soutient la transition énergétique et la production d'énergies renouvelables, avec encadrement de l'implantation et intégration paysagère. Le PLUi-HM encourage également les mobilités durables et actives, l'intermodalité et la création de pôles d'échanges multimodaux pour réduire le recours à la voiture individuelle.

Le PLUi-HM renforce la gestion responsable de l'eau, des eaux pluviales et des ressources naturelles, avec priorisation de la réutilisation et de l'infiltration à la parcelle. Il protège et valorise l'environnement, en préservant les zones humides, la biodiversité, les trames écologiques et les espaces naturels en ville.

Enfin, il promeut un urbanisme favorable à la santé, la qualité de vie et la résilience face au changement climatique, en intégrant îlots de fraîcheur et végétalisation.

Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté

Le PADD et le règlement veillent à ne pas compromettre l'exploitation future des carrières ni l'équilibre territorial des matériaux.

Le PLUi-HM intègre les orientations du SRC en protégeant l'accès aux ressources minérales et en garantissant un approvisionnement durable du territoire.

Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

En préambule, il est important de rappeler que le scénario d'aménagement retenu par les élus et les choix réalisés en matière d'accueil de population, de production de logements, de développement économique et touristique, de densification urbaine et de requalification de l'existant s'appuient sur les enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Ces choix s'inscrivent en articulation avec le SCOT et les objectifs de la loi Climat et Résilience, notamment en matière de réduction de la consommation d'espace et de transition énergétique.

L'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement a été intégré au PADD, en particulier à travers l'Axe 1 favorisant un urbanisme durable et résilient, visant la réhabilitation du bâti existant, la densification maîtrisée, la préservation des sols, la gestion durable de l'eau et la protection des continuités écologiques, tout en limitant les risques naturels et en améliorant la qualité de vie. L'Axe 2 traduit la volonté de concilier développement économique, attractivité touristique et préservation environnementale, en favorisant des activités durables, la valorisation du patrimoine et des mobilités douces, et en limitant l'impact des nouvelles infrastructures sur les paysages et les milieux naturels. L'Axe 3 prend en compte la production de logements adaptés, la mixité sociale et la transition énergétique des habitations, intégrant des principes de performance énergétique, de bioclimatisme et de réduction de la consommation d'espace. L'Axe 4 renforce la mobilité durable sur le territoire, encourage l'usage des modes actifs et des transports collectifs, et organise les déplacements de manière à limiter la pollution, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance à la voiture individuelle.

Le PADD intègre la protection des milieux naturels, la préservation des continuités écologiques, des zones humides et des ressources en eau, tout en limitant les incidences sur la biodiversité. La gestion des eaux pluviales, la végétalisation et la désartificialisation des sols permettent de réduire le ruissellement et la pollution diffuse. Le paysage et le patrimoine bâti sont préservés grâce à une intégration soignée des nouvelles constructions et à la valorisation de l'existant.

En matière de climat, d'air et d'énergie, le PADD promeut les mobilités douces, le ferroviaire et les pôles d'échanges multimodaux, limitant l'usage de la voiture et les émissions de GES. La santé humaine est également prise en compte via le développement de logements bioclimatiques, d'espaces publics végétalisés et d'activités favorisant le bien-être.

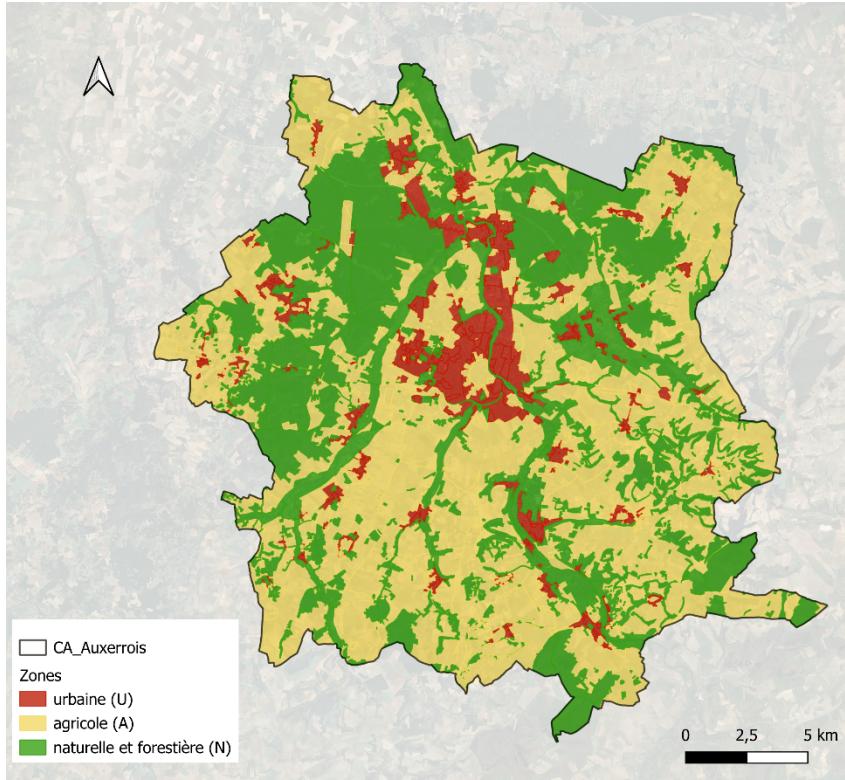
Néanmoins, certains impacts négatifs restent possibles et doivent être suivis : consommation d'espaces naturels et agricoles, surfréquentation touristique, production accrue de déchets et imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation. Ces effets sont toutefois anticipés par des mesures de prévention et de gestion durable intégrées dans le projet.

Incidences du règlement (écrit et graphique) et des OAP

Le projet de planification urbaine de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois se décompose classiquement en :

Zone urbaine (U) :

- UA : Tissus anciens
- Uap : Tissus anciens au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitat collectif
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 : Tissu mixte 1
- UM2 : Tissu mixte 2
- UP : Secteurs de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activité à vocation commerciale
- UXr : Zones dédiées aux résidences APRR



Zones à urbaniser (AU) :

- AU : Zones à urbaniser
- Aux : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique

Zones agricoles (A) :

- A : Zone agricoles
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme

Zones naturelles et forestières :

- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique

Une préservation de l'environnement par un classement majoritaire du territoire en zones agricoles et naturelles.

L'importance des surfaces classées en zone Agricole et Naturelles est en outre le témoin d'une reconnaissance et d'une volonté de préservation du patrimoine naturel remarquable du territoire.

L'évolution des zonages entre les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de PLUi-HM met en avant la prise en compte de l'urbanisation réelle du territoire en prenant à cœur un développement modéré (réduction de la part des zones à urbaniser au profit des zones agricoles et naturelles).

La trame verte et bleue fait l'objet d'une protection importante. En effet, située principalement en zone N et A, la constructibilité de la trame verte et bleue est limitée. Elle se voit aussi confortée par des prescriptions particulières qui la composent.

Des outils règlementaires renforçant la préservation de l'environnement et du paysage sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

Le PLUi-HM de la Communauté de d'agglomération de l'Auxerrois a su utiliser la palette d'outils permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement. En effet, les dispositions des OAP et prescriptions se superposant au plan de zonage viennent renforcer un projet, qui se veut être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, le règlement prévoit toutefois des mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité des zones urbaines et à urbaniser. Il incite par exemple à mettre en place plus d'espaces végétalisés ce qui vise à préserver les espaces de nature en ville.

La prise en compte du paysage en lisière d'espaces naturels ou agricoles, en entrée de ville et en bordure de voie est effective dans les sites de projets à travers les OAP sectorielles. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des projets dans leur environnement : traitement des franges urbaines et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie...

Le projet de PLUi-HM participe à la préservation des ressources et limitant les nuisances. Il prévoit des dispositions adéquates visant une alimentation en eau potable et un traitement des eaux usées satisfaisants, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont protégés. La préservation des zones humides conforte la préservation de la ressource. Plusieurs zones AU et U sont soumises à des nuisances sonores le long d'axes départementaux. Toutefois, les prescriptions au sein du règlement et des OAP permettent de limiter ces nuisances, voire de les anticiper.

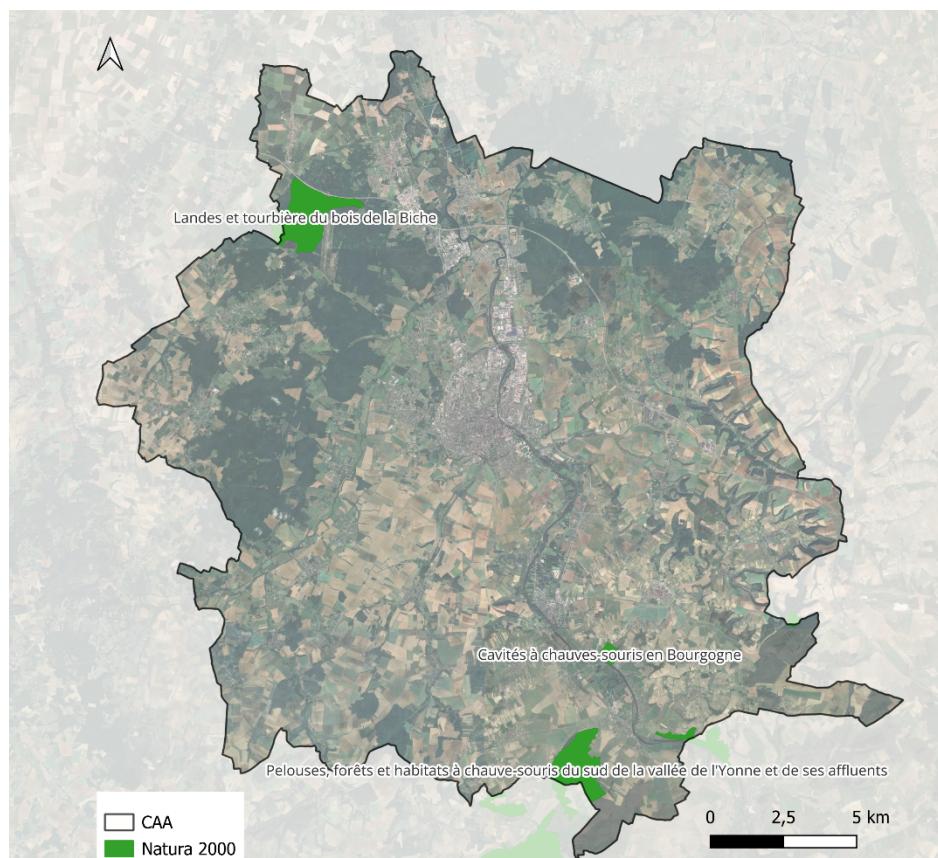
Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLUi-HM. Les mesures liées à cette thématique ont été intégrées dans toutes les pièces (règlement, OAP) ce qui traduit la réelle ambition du projet.

Le document contribue fortement à la prise en compte des risques inondation par son zonage, son règlement et via ses choix en matière d'ouverture à l'urbanisation.

Incidences Natura 2000

Le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte 3 sites Natura 2000 classés au titre de la directives « Habitats, faune, flore » :

- La ZSC « Landes et tourbières du bois de la Biche » FR2600990 ;
- La ZSC « Pelouses, forêts et habitats à Chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et des ses affluents » FR2600974 ;
- La ZSC « Cavités à Chauve-souris en Bourgogne » FR2600975



Le projet de PLUi-HM de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois intègre les orientations stratégiques définies dans le PADD et leur traduction réglementaire via les OAP, le règlement écrit et le document graphique.

Il n'a pas d'incidences directes sur le réseau Natura 2000, aucune zone à urbaniser n'étant délimitée sur ces sites, et les secteurs existants jouxtant des sites, comme l'aéroport ou le bourg de Bailly, n'affectent pas les habitats ou cavités protégés. Aucun projet des zones à urbaniser n'empêtre sur les sites Natura 2000 et le régime hydraulique des cours d'eau ne sera pas modifié. Les terrains voisins sont classés en zones agricoles ou naturelles, garantissant la préservation des abords.

Le projet ne génère pas d'incidences indirectes sur la faune et la flore des sites.

Des prescriptions surfaciques sont mises en place pour protéger haies, boisements et zones humides. Les continuités écologiques sont maintenues et préservées, assurant un soutien durable à la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser

Le processus d'évaluation environnementale mis en place lors de l'élaboration du PLUi-HM a notamment permis de réduire l'urbanisation projetée et d'opérer des choix entre certains secteurs au regard principalement des enjeux environnementaux en présence.

Les différentes séances de travail menées directement avec les communes se sont très largement appuyées sur des supports cartographiques ; les cartes de travail utilisées localisant notamment l'ensemble des enjeux environnementaux connus (biodiversité, risques, paysages...). Outre la nécessité de « calibrer » les zones de projet (en surface) au regard des projections de développement retenues, des capacités d'accueil du territoire et de l'objectif de réduction de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, ces séances ont permis d'affiner les choix concernant la localisation des futures zones à urbaniser. Au cours de ces étapes, la pertinence de nombreuses zones initialement envisagées par les communes a été réinterrogée. Ainsi, de nombreuses zones n'ont pas été retenues tandis que d'autres ont été relocalisées sur des secteurs plus propices, notamment dans le but de limiter leurs incidences sur l'environnement.

Au-delà de ce travail cartographique intégrant les enjeux relatifs aux grandes thématiques environnementales, les secteurs initialement ciblés (extension urbaine, création d'équipements...) ont été investigués par un expert naturaliste sur le terrain. Ce travail a permis de pleinement déployer la phase d'évitement et ainsi de considérablement réduire les atteintes du projet sur la biodiversité.

Enfin, la présence de risques naturels, principalement d'inondation, d'enjeu de biodiversité, la desserte par les réseaux, les capacités en matière d'assainissement et le respect de l'armature territoriale constituent les principaux critères qui ont guidé ces choix.

Au-delà de la stratégie d'évitement, le tableau suivant synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLUi-HM pour éviter et réduire ses incidences sur les différentes thématiques environnementales :

Thématique	Mesures d'évitement	Mesures de réduction
Consommation d'espaces	Resserrement du développement urbain autour des pôles déjà existants	Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLUi-HM
Milieux naturels et biodiversité	Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles Protection des boisements remarquables, des éléments de continuité écologique, des éléments paysagers d'intérêt patrimonial et écologique sur le document graphique Promotion du traitement des espaces non bâties via des essences locales et lutte contre les espèces invasives Préservation des continuités hydrauliques via la mise en valeur de la vallée de l'Yonne (OAP thématique) et des prescriptions de protection des noues, fossés et autres continuités de plus faible importance dans les OAP thématiques.	Exclusion d'une majorité des zones à urbaniser des réservoirs de biodiversité ; étude de terrain et analyse par taxons par un expert écologue sur les parcelles restantes pour évaluer les enjeux et les mesures à mettre en place Le règlement impose dans certaines zones le maintien d'un pourcentage de l'unité foncière en pleine terre et sa végétalisation

Ressource en eau	Classement de la majeure partie des périmètres de protection de captage d'eau potable en N et A Protections des zones humides au sein du zonage et du règlement au titre de l'article Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau	L'application de mesures définies dans le règlement et les OAP concernant la gestion des eaux pluviales Gestion des eaux pluviales à la parcelle Création de bassins de rétention pour les aménagements importants (les OAP prescrivent des localisations préférentielles)
Paysage	Restriction et encadrement de toute nouvelle construction et/ou extension de l'existant au sein des espaces agricoles, comme dans les zones naturelles « urbanisées » Préservation des points de vue sur les secteurs ouverts à l'urbanisation au travers des OAP	Réalisation d'OAP sectorielles et thématiques qui qualifient les franges urbaines, entrée de ville/entrée de bourg et les aménagements internes des projets
Air, climat, énergie	Développement/Confortement des cheminements doux (pré-identifiés dans les OAP). Création d'emplacement réservés et de cheminements pour les liaisons douces dans les schémas d'OAP. Des prescriptions en termes de performances énergétique encadrant les nouveaux secteurs à urbaniser dans les OAP : - Développer l'implantation du bâti en fonction du climat - Intégrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture	Un PLUi autorisant les centrales photovoltaïques en toiture, permettant une production d'énergie renouvelables sur le territoire.
Nuisances et pollutions	Evitement des sites et sols pollués pour les zones à urbaniser.	Intégration de recul des nouvelles constructions par rapport aux axes à grande circulation et création de franges végétales au sein des schémas d'aménagement des OAP pour les secteurs ouverts à l'urbanisation.
Risques	La prise en compte des zonages réglementaires dans l'élaboration du PLUi (PPRi) Protection des éléments naturels dans le zonage et prescription de création de franges végétales et d'alignements d'arbres dans les OAP, favorisant l'atténuation des risques inondations et mouvement de terrain Encouragement à limiter l'imperméabilisation dans les principes des OAP sectorielles	Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales pour toute construction. Instauration de recul et de protection (frange végétal, alignements d'arbres...) pour les secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des axes classés grande circulation.

Les indicateurs retenus

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer, d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le choix doit avant tout cibler les indicateurs reflétant le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLUi.

	Indicateurs
CONSOMMATION D'ESPACE 	<p>Surface consommée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par nature des espaces consommés (agricoles, naturels, ou forestiers) ; - par secteur (en densification, en extension, typologie de commune) ; - par vocation (habitat, économie, équipements) <p>Nombre de permis de construire accordés, zonage et surfaces correspondantes</p> <p>Surface moyenne par logement</p> <p>Surface désartificialisée</p>
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ 	<p>Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques (corridors et réservoirs)</p> <p>Surface des espaces verts publics</p> <p>Surface totale des zones humides</p> <p>Surface des espaces boisés (11 600 ha [source : CarHab89])</p> <p>Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme</p> <p>Parts et évolutions des espaces protégés ou inventoriés</p> <p>Etat des éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme</p>
EAU 	<p>Quantité d'eau potable consommée par habitant</p> <p>Qualité de l'eau potable distribuée</p> <p>Indice linéaire de perte en eau potable et rendement</p> <p>Qualité écologique des masses d'eau superficielles</p> <p>Etat quantitatif des masses d'eau souterraines</p> <p>Qualité chimique des masses d'eau</p> <p>Taux de charge des stations d'épuration</p> <p>Taux de conformité des STEU</p> <p>Nombre d'installations d'assainissement autonome</p> <p>Nombre d'installations d'assainissement autonome non conformes</p> <p>Part des constructions autorisées en assainissement autonome</p>
PATRIMOINE BATI	<p>Nombre de bâtiments identifiés sur le document graphique ayant fait l'objet d'un changement de destination</p>

	Nombre d'entités bâties protégées au titre de l'article L.151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme
PAYSAGE 	Nombre de grands projets dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 5 000 m ² en zone Agricole ou Naturelle et forestière
	Nombre de logements vacants dans les centres-bourgs/centres-villes
	Nombre de nouvelles constructions autorisées en entrée de ville
	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville
AIR, CLIMAT, ENERGIE 	Emissions de gaz à effet de serre par habitant
	Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités
	Emissions de polluants atmosphériques
	Nombre de logements rénovés énergétiquement
	Part des ménages en situation de précarité énergétique logement
	Consommation énergétique par habitant
	Consommation énergétique par secteur d'activité
	Part des déplacements non motorisés dans les déplacements domicile-travail
	Linéaire de voies de déplacement doux créées
	Actions menées en faveur du développement du covoiturage et des transports collectifs
	Nombre d'installations d'énergie renouvelable et type
	Puissance installée d'énergies renouvelables
	Nombre de sinistres dus à une inondation
	Nombre d'ICPE (en 2021 : 62 [source : Georisques])
RISQUES ET NUISANCES 	Part de la population exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden
	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/hab) et par type de déchets
DECHETS 	Taux de valorisation des déchets